



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20251215-2025DECDEL40-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

S²LO

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Séance du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 46 et 47) - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE – Tanguy SACHOT

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 46 et 47
Nombre de conseillers présents : 32
31 aux délibérations 46 et 47
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 46 et 47

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

**40- CESSION D'UN BIEN COMMUNAL SITUÉ 6 RUE DU PONT DE LA VILLE AU PROFIT DE
MADAME MARIE GOURRAUD**

Dans le cadre d'une convention entre la ville et Agorastore, la ville des Herbiers a confié la commercialisation d'un bien communal sis 6 rue du Pont de la Ville et cadastré section AK numéro 795p d'une surface de 121 m² par mandat exclusif à Agorastore.

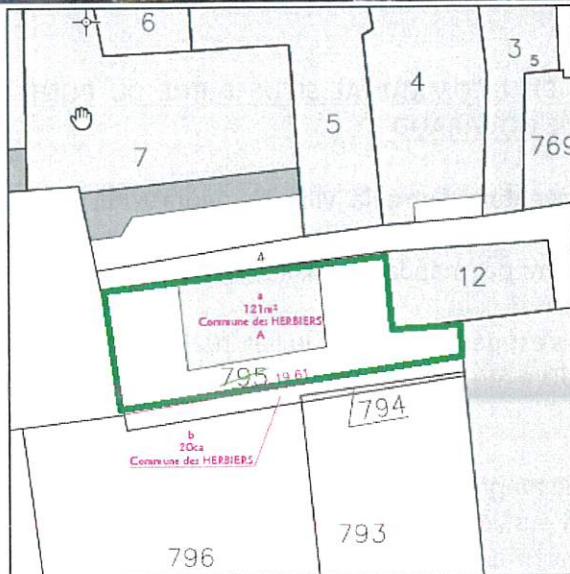
Cette vente aux enchères s'est déroulée du 24 juillet 2025 au 11 septembre 2025. L'offre d'achat de Madame Marie GOURRAUD a été retenue tenant compte de son projet d'habitat en tant que primo-accédant.

Cette cession est proposée au prix de 28 750 €, en ce compris la commission due à Agorastore d'un montant de 10 800 €, en sus les frais de notaire à la charge de l'acquéreur, tenant compte des modalités techniques et particulières suivantes :

- ce bien doit rester à vocation d'habitation, ou alors à usage de bureau(x), pas de commerce, pas de division, démolition interdite,
- le lampadaire se trouvant sur l'accès sera retiré,
- deux places de parking seront supprimées afin de faciliter l'accès mais ne seront pas privatisées ; il s'agit des deux places situées devant le lampadaire actuel,
- la demande de raccordement des différents réseaux (électrique, eau potable, eaux usées) sera à la charge de l'acquéreur,
- le raccordement du réseau d'eaux usées situé à l'arrière de la parcelle, dans l'impasse, nécessitera la traversée de parcelles privées ; l'acquéreur conviendra avec son notaire de réaliser une servitude pour l'ensemble des parties,
- les frais de bornage seront à la charge de la ville,
- les DT-DICT et les diagnostics obligatoires seront transmis par la ville au notaire chargé de la vente,
- le bien se situant dans un secteur SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables), l'architecte des bâtiments de France devra être consulté pour la rénovation dudit bâti.

Il est précisé que l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire et à obtenir son accord avant la signature de l'acte authentique. Il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de l'acte et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la signature de l'acte.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget principal 2025,
 Vu l'avis du service du Domaine du 17 juin 2025 ci-annexé,
 Vu l'offre d'achat signée de Madame Marie GOURAUD du 09 novembre 2025,
 Vu le désintérêt pour la ville de conserver ce bâti,
 Vu l'ensemble des travaux à réaliser pour la rénovation de ce bien ancien,
 Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 2 décembre 2025,
 Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à Madame Marie GOURAUD ou toute entité s'y substituant le bien communal situé 6 rue du Pont de la Ville et cadastré section AK numéro 795p de 121 m² au prix de 28 750 €, en ce compris la commission due à Agorastore d'un montant de 10 800 €, en sus les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- précise que les modalités de vente précitées devront être respectées,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Luc SOULARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

Transmis en Préfecture le : 22 DEC. 2025
 Publié électroniquement le : 22 DEC. 2025